



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 1<sup>er</sup> février 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 19  
Date affichage : 26 janvier 2023  
Date de convocation : 26 janvier  
2023

L'an deux mil vingt-trois et le premier février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme MAZET, excusée, ayant donné pouvoir à Mr AUBERT ; Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mme MARGOGNE et Mme PALUMBO, excusées, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2023/1 : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET 2023

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif sur autorisation du Conseil Municipal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Compte tenu de la date du vote du budget (en général mi-avril sauf les années électorales fin avril – article L1612-2) afin d'obtenir tous les éléments nécessaires : base des impôts, attribution de subvention...) et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits (arrondis par défaut) en section d'investissement et de les inscrire au budget primitif 2023, à savoir :

Dépenses d'investissement	CREDITS OUVERTS 2022	CREDITS OUVERTS 2023 (dans la limite de ¼)
Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	142 528,00	35 000,00
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	8 936 309,00	1 549 000,00
Chapitre 458 « Opérations sous mandat »	350 000,00	87 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>9 428 837,00</b>	<b>1 671 500,00</b>

\* BP 2022 délibération n°2022/32 du 15 avril 2022, DM n°1 délibération n°2022/44 du 1<sup>er</sup> juin 2022, DM n°2 délibération n°2022/54 du 6 juillet 2022, DM n°3 délibération n°2022/67 du 9 septembre 2022, DM n°4 délibération n°2022/86 du 7 novembre 2022 et DM n°5 délibération n°2022/101 du 14 décembre 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après délibération à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation pour la commune en attente du vote du budget primitif 2023 conformément au tableau ci-dessus et à l'annexe jointe à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,  
Le 3 février 2023

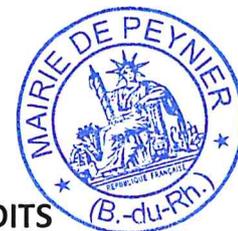


Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peynier  
Christian BURLE

*La présente délibération annule et remplace la délibération N°2022/103 en date du 14 décembre 2022*



## COMMUNE DE PEYNIER

### ANNEXE A LA DELIBERATION N° 1/2023 POUR OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION POUR L'EXERCICE 2023

Dépenses d'investissement	CREDITS OUVERTS 2022	CREDITS OUVERTS 2023 (dans la limite de ¼)	Imputation comptable
Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	142 528,00	35 000,00	20 422-000 35 000 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	8 936 309,00	1 549 000,00	21117-91= 20 000 € 2115-18= 50 000 € 2188-15= 35 000 € 21312-85=50 000 € 21318-85= 50 000 € 2183-102= 9 000 € 2152-109= 20 000 € 2152-110= 5 000 € 21318-118=1 230 000 € 21312-126=80 000 €
Chapitre 458 « Opérations sous mandat »	350 000,00	87 500,00	458171 = 50 000 € 458172 = 20 000 € 458173 = 7 500 € 458174 = 10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 428 837,00</b>	<b>1 671 500,00</b>	<b>1 671 500,00</b>

\* BP 2022 délibération n°2022/32 du 15 avril 2022, DM n°1 délibération n°2022/44 du 1<sup>er</sup> juin 2022, DM n°2 délibération n°2022/54 du 6 juillet 2022, DM n°3 délibération n°2022/67 du 9 septembre 2022, DM n°4 délibération n°2022/86 du 7 novembre 2022 et DM n°5 délibération n°2022/101 du 14 décembre 2022.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 1<sup>er</sup> février 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 19  
Date affichage : 26 janvier 2023  
Date de convocation : 26 janvier  
2023

L'an deux mil vingt-trois et le premier février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme MAZET, excusée, ayant donné pouvoir à Mr AUBERT ; Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mme MARGOGNE et Mme PALUMBO, excusées, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2023/2 : CREATION DE POSTES POUR AVANCEMENTS DE GRADE 2023

Au cours de l'année 2023, plusieurs agents communaux sont promus à un avancement de grade à l'ancienneté. Afin de pouvoir nommer ces agents sur leur nouveau grade, à la date donnée, il y a lieu de procéder à la création de ces postes. Une fois nommés, les anciens postes ainsi dépourvus pourront être supprimés par délibération après avis du Comité Technique Paritaire. Les postes à créer sont les suivants :

- 4 postes d'adjoints techniques principaux 1<sup>ère</sup> classe
- 2 postes d'adjoints techniques principaux 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'Agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles

#### LE CONSEIL MUNICIPAL ;

après délibération à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la création des postes suivants :

- 4 postes d'adjoints techniques principaux 1<sup>ère</sup> classe
- 2 postes d'adjoints techniques principaux 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'Agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles

**PRECISE** que les crédits correspondants à ces nouveaux postes seront inscrits à l'article 64111 du budget 2023.

**ARRETE** le tableau des effectifs de la commune tels qu'annexé à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,  
Le 3 février 2023





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 1<sup>er</sup> février 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 19  
Date affichage : 26 janvier 2023  
Date de convocation : 26 janvier  
2023

L'an deux mil vingt-trois et le premier février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme MAZET, excusée, ayant donné pouvoir à Mr AUBERT ; Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mme MARGOGNE et Mme PALUMBO, excusées, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2023/3 : AUGMENTATION DU PRIX DU REPAS CANTINE POUR LES STAGIAIRES DU SYNDICAT DU HAUT DE L'ARC

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le prix du repas pris au restaurant scolaire par les jeunes stagiaires du Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc est établi à 4,50 € depuis 2016. Ce tarif est refacturée en totalité par le Syndicat du Haut de l'Arc et intégrée aux participations payées par les familles. Il est proposé de passer le prix à 5€ à compter de 2023. Il est précisé que pour les stages organisés durant les vacances scolaires de février, aucun repas ne sera pris sur la commune de Peynier, le SHA ayant décidé de prendre les repas sur Rousset. Les stagiaires des vacances de printemps et d'été déjeuneront de nouveau au restaurant scolaire de Peynier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après délibération à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de fixer le prix du repas servi à la cantine scolaire aux stagiaires du Syndicat du Haut de l'Arc à 5 € à compter de 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat du Haut de l'Arc entérinant l'augmentation de cette participation.

Pour Copie Conforme,  
Le 3 février 2023



Le Maire,

Christian BURLE

**Le Maire de Peynier  
Christian BURLE**



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 1<sup>er</sup> février 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 19  
Date affichage : 26 janvier 2023  
Date de convocation : 26 janvier  
2023

L'an deux mil vingt-trois et le premier février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme MAZET, excusée, ayant donné pouvoir à Mr AUBERT ; Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mme MARGOGNE et Mme PALUMBO, excusées, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2023/4 : AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION PARKING DE PERSUASION AVEC LA METROPOLE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée : la commune est liée à la Métropole par une convention de gestion pour l'entretien du parking de persuasion.

Le présent avenant a pour objet de réattribuer à la Métropole la totalité des charges liées aux consommations électriques du parking et plus particulièrement celles concernant les bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Le montant de ces charges, estimé dans la convention à 2 200€ annuels, est par conséquent déduit du montant total de la convention.

Le Maire doit être autorisé à signer cet avenant à la convention de gestion.

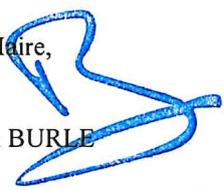
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après délibération à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** l'avenant à la convention de gestion établi par la Métropole visant à mettre à la charge de cette dernière les consommations électriques relatives au fonctionnement du parking de persuasion.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Pour Copie Conforme,  
Le 3 février 2023

Le Maire,  
Christian BURLE



**Le Maire de Peynier  
Christian BURLE**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 1<sup>er</sup> février 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 19  
Date affichage : 26 janvier 2023  
Date de convocation : 26 janvier  
2023

L'an deux mil vingt-trois et le premier février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme MAZET, excusée, ayant donné pouvoir à Mr AUBERT ; Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mme MARGOGNE et Mme PALUMBO, excusées, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2023/5 : CONVENTION DE PARTICIPATION A DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT ELECTRIQUES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La SCI PALU a déposé un permis de construire PC n° 013 072 22L0029 pour la création d'un hangar et des bureaux en construction modulaire sur les parcelles 72 AV 483 et AV 486 sises La Corneirelle, 13790 PEYNIER. Le projet nécessite une extension de réseau pour sa desserte en électricité, La SCI PALU accepte de verser la part du coût du réseau électrique appelé à desservir son terrain.

La Commune de PEYNIER s'engage à faire réaliser l'ensemble des travaux d'extension du réseau électrique par ENEDIS dès la déclaration d'ouverture de travaux du permis de construire. Il est précisé que le délai de réalisation demandé par ENEDIS est d'environ de 4 à 6 mois après avoir obtenu toutes les autorisations administratives.

La SCI PALU s'engage à verser à la Commune de PEYNIER la participation pour le financement des travaux d'adaptation du réseau électrique, conformément au devis qui sera établi par ENEDIS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après délibération à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le projet de convention avec la SCI PALU pour participation à des travaux de raccordement électriques dans le cadre de la délivrance d'un permis de construire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour Copie Conforme,  
Le 3 février 2023



Le Maire,

Christian BURLE

**Le Maire de Peynier**  
Christian BURLE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 1<sup>er</sup> février 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 19  
Date affichage : 26 janvier 2023  
Date de convocation : 26 janvier  
2023

L'an deux mil vingt-trois et le premier février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme MAZET, excusée, ayant donné pouvoir à Mr AUBERT ; Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mme MARGOGNE et Mme PALUMBO, excusées, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2023/6 : DEMANDE DE FUSION DES ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Comme le permet la carte scolaire, la Commune envisage de demander aux services de l'Etat la fusion des deux écoles de la Commune.

Cette fusion engendrera la fermeture administrative de l'école maternelle du Cabaret et la création du groupe scolaire Jean Jaurès regroupant ainsi l'école maternelle et l'école élémentaire et portant le nombre de classes à 14 à ce jour.

Pour information, lors des conseils d'écoles d'octobre 2022, il a été décidé de ne faire qu'une seule réunion regroupant les deux écoles, afin de limiter le nombre de réunions.

Les participants restent les mêmes, à savoir l'association des parents d'élèves, les enseignants, Monsieur le Maire, l'élú du conseil municipal désigné, le personnel administratif et technique de la mairie ainsi que les prestataires invités, sous la présidence de Madame la directrice des écoles.

Madame Sandrine Ventre dirige l'école maternelle provisoirement depuis septembre dernier ; cette décision lui permettra d'être nommée définitivement directrice du groupe scolaire, avec l'avantage de n'avoir qu'un seul interlocuteur pour la groupe.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après délibération à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la demande de la fusion des deux écoles élémentaire et maternelle de la Commune afin de les regrouper au sein du Groupe Scolaire Jean Jaurès.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires à l'aboutissement de cette fusion.

Pour Copie Conforme,  
Le 3 février 2023

Le Maire,  
Christian BURLE  
Le Maire de Peynier  
Christian BURLE